

Facture n° : OA141690022314		Etablie le : 18/06/2014	
Contrat d'achat photovoltaïque: n°		BTA0268580	
Période de facturation		Du 15/06/2013 au 14/06/2014	
Coordonnées producteur Nom producteur : MME BIORET JOSETTE Détail adresse : LA TOURNERIE Code postal, Commune : 44810 HERIC Tel : 0240776451 Mail : josette.bioret@gmail.com		Coordonnées Acheteur EDF Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire Détail adresse : TSA 10295 Code postal, Commune : 94962 CRETEIL CEDEX Tel : 08 91 70 01 30 (0,225€/minute + coût opérateur depuis un mobile) Mail : OA-SOLAIRE@edf.fr site internet : www.edf-oasolaire.fr TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317	
Adresse du site de production (si nécessaire) Détail adresse : LA TOURNERIE Code postal, Commune : 44810 HERIC			
Compteur de production Date nouveau relevé du : 14/06/2014 Date ancien relevé du : 14/06/2013		Valeur du nouvel index (P1) : 10635 Valeur de l'ancien index (P2) : 6934 Production (P1-P2) : 3701.00	
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité) Date nouveau relevé du : 14/06/2014 Date ancien relevé du : 14/06/2013		Valeur du nouvel index (A1) : 0 Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) : 0 Consommation Auxiliaires (A1-A2) : 0.00	
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :		3701	
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :		4350	
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 3701 kWh		au tarif de 58.863 c€/kWh	Soit un montant de : 2178.52 €
Production livrée en kWh, au-delà du dessus du plafond: 0 kWh		au tarif de 5.074 c€/kWh	Soit un montant de : 0.00 €
TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts			Montant : 2178.52 €

Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 20 jours à compter de sa date d'envoi. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.